

Outils : Protocoles/Guides/Fiches/ Affiches/Vidéos Prévention COVID19

➤ **23/09/2021 :**

➤ **Mise à jour du Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19
OPPBT 22/09/2021**

Les principales modifications :

Page 2 : renforcement du rôle du donneur d'ordre

Page 4 : contrôle du pass sanitaire et obligation vaccinale

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

➤ **11/09/2021 :**

➤ **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 : mise à jour Ministère du travail, 10/09/2021**

Les modifications de cette version sont très mineures (**surlignées en jaune dans la version en pièce jointe en pages 4 et 25**) et concernent uniquement les personnes vulnérables:

- ✓ Modification de la date d'application des nouvelles modalités de prise en charge des personnes vulnérables (27 septembre et non plus 15 septembre)
- ✓ Mention du décret du 08 /09 /2021;
- ✓ Ajout du paragraphe suivant en fin d'annexe 4 relative aux personnes vulnérables:
"En l'absence de mise en place de ces mesures de protection renforcées, le salarié peut saisir le médecin du travail qui se prononce, en recourant le cas échéant à l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, sur la possibilité de poursuite ou de reprise du travail en présentiel.

Le salarié est placé en position d'activité partielle dans l'attente de l'avis du médecin du travail".

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 : Mise à jour, 10/09/2021

➤ 01/09/2021 :

- Dans le nouveau protocole sanitaire : à compter du 01/09/2021 quatre cas de figure s'offrent aux entreprises pour le télétravail :

La seule évolution par rapport à la précédente version concerne le télétravail

Elles pourront mettre fin au télétravail et demander à leurs salariés de revenir travailler tous les jours sur site.

- Celles qui ont signé des accords de télétravail , avant ou pendant la crise sanitaire vont pouvoir les activer ou les maintenir, dans ce cas, les salariés bénéficient d'un cadre régulier et négocié.
- Celles qui n'ont pas signé d'accord peuvent mettre en place du télétravail par charte, unilatéralement.
- Le code du travail permet à un salarié de négocier de gré à gré des jours de télétravail avec son employeur, si ce dernier refuse, il doit motiver sa réponse.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

➤ 24/08/2021 :

- Mise à jour du guide de préconisations de sécurité sanitaire dans la construction OPPBTP 23/08/2021

A la suite de la publication d'une nouvelle version du protocole Covid de l'État, l'OPPBTP publie une mise à jour de son guide : **version 15**

Les nouveautés concernent :

- Page 3 : port du masque et pass sanitaire
- Page 4 : précisions sur les salariés présentant des symptômes de maladie.
- Page 5 : précisions sur les personnes vulnérables ; vaccination sur le temps de travail

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 OPPBTP version 15 23/08/2021

➤ **10/08/2021 :**

➤ **Publication, par le Ministère du travail, de la mise à jour de son Protocole sanitaire applicable à compter du 09/08/2021.**

Les principales actualisations:

- **Evolution des mesures applicables aux personnes vulnérables à compter du 15 /09/ 2021**et particulièrement des conditions leur ouvrant droit au bénéfice de l'activité partielle (un décret devrait être publié tout prochainement, probablement demain)
- **Dans les véhicules de service**, le masque doit être porté tout au long du trajet et que ces véhicules doivent être aérés de façon très régulière, voire en continu
- Précision des mesures sanitaires applicables dans les ERP
- Précisions relatives à l'autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous vaccinaux ou pour accompagner un mineur ou majeur protégé ;
- Ajout de l'obligation vaccinale pour les soignants et pour les travailleurs du secteur sanitaire et médico-social (modalités transitoires, conséquences du non-respect de cette obligation...)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Ajout d'un chapitre sur le pass sanitaire
- Précision sur les auto-tests , qui ne sont pas recommandés aux personnes symptomatiques

Dans l'hypothèse d'une personne symptomatique sur le lieu de travail, précision que si une capacité de dépistage par test antigénique existe dans l'entreprise, un test peut être réalisé immédiatement par un professionnel autorisé et portant les équipements de protection adaptés.

En l'absence d'une possibilité de réaliser le test sur site, la personne doit être invitée à réaliser un test diagnostique le plus rapidement possible, idéalement le jour même;

- Précision qu'il est « fortement » recommandé que les moments de convivialité se

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

tiennent en extérieur;

- Ajout d'une annexe 4 sur le placement en activité partielle des salariés vulnérables.

Les modifications par rapport à la précédente version sont surlignées en jaune ci-dessous

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 version 09/08/2021

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 version 09/08/2021

- **Pass sanitaire pour rester ensemble face au virus Gouvernement 08 /08 /2021**
- **Questions/Réponses Protocole national Mise à jour 10/08/2021**



➤ **22/07/2021 :**

- **Les déplacements des salariés à l'étranger sont ils autorisés ? Doivent-ils s'isoler à leur retour de l'étranger ? Toutes les infos sont dans : Performance Economique**

Organisation du travail face à l'épidémie de covid-19 Faq Social FNTP 19/07/2021

➤ **15/07/2021 :**

- **La Direction générale du travail (DGT) , et l'Assurance maladie viennent de mettre à jour les deux guides de conseils et de bonnes pratiques liés à la Covid-19 à destination des employeurs et des salariés , afin de tenir compte des évolutions liées à la nouvelle phase de déconfinement qui a débuté le 30/06.**

Ils complètent le protocole sanitaire en entreprise déjà actualisé.

Guide de conseils et de bonnes pratiques liés à la Covid 19 à destination des employeurs 30/06/2021

Guide de conseils et de bonnes pratiques liés à la Covid-19 à destination des salariés 30/06/2021

Deux points à retenir : l'assouplissement du télétravail et l'incitation à la vaccination.

Organiser le télétravail :

Les deux guides rappellent les règles applicables.

- L'employeur peut toujours fixer un nombre minimal de jours de télétravail, pour les activités qui le permettent, dans le cadre du dialogue social de proximité, avec les représentants du personnel ou les salariés.
- Le guide "salariés" rappelle qu'ils doivent respecter le nombre de jours télétravaillés fixés par l'employeur.

Les réunions par audio ou visioconférence doivent toujours être privilégiées, et les moments de convivialité en extérieur, dans le strict respect des gestes barrières.



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Inciter à la vaccination :

- Le guide "employeurs" recommande d'encourager et de faciliter la vaccination de leurs salariés, en les autorisant à s'absenter pendant leurs heures de travail pour se faire vacciner.

L'employeur ne peut pas imposer à ses salariés de l'informer de leur statut vaccinal.

- Le guide "salariés" les incite à se faire vacciner en participant aux campagnes vaccinales mises en œuvre par les autorités sanitaires ou organisées par leur employeur.

Le guide est formel : le salarié, même vacciné, ne peut pas refuser de porter un masque.

Si c'est prévu dans le règlement intérieur de l'entreprise ou dans une note de service, cela peut exposer le salarié à des mesures disciplinaires.

➤ **30/06/2021 :**

- **L'OPPBTP publie une mise à jour de son guide de préconisations de sécurité sanitaire 30/06/2021**

La nouvelle version (14è) intègre les modifications suivantes :

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- **Grands déplacements** : Conformément aux consignes gouvernementales, il n'est plus nécessaire de fournir d'attestation pour le personnel en grand déplacement
 - **Moments de convivialité dans le cadre professionnel** : La jauge maximale de 25 personnes a été supprimée. Néanmoins, il est toujours recommandé que ces moments se tiennent en extérieur et dans le strict respect des gestes barrière.
 - **Pauses repas** : Les préconisations concernant le nombre de personnes et la distance de 2 mètres entre les tables ont été supprimées. Une vigilance particulière doit cependant être respectée en raison de l'impossibilité du port du masque. Pour cela, il est recommandé de favoriser l'installation de parois fixes et amovibles afin d'assurer une séparation physique.
 - **Transport** : Les modes de transport individuel ne sont plus à privilégier.
 - **Bases vie et bungalows de chantier** : L'OPPBTP recommande d'entretenir, nettoyer et désinfecter fréquemment les fontaines à eau avec des produits adaptés et de respecter le renouvellement des bonbonnes. Il est également préconisé d'afficher les mesures barrières ainsi que des consignes pour éviter tout contact entre le robinet de la fontaine et le contenant individuel et de mettre du gel hydroalcoolique à disposition.
- **Publication du protocole sanitaire pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise actualisé le 30 /06/2021 pour préparer la 4e étape de la stratégie de réouverture liée à l'amélioration de la situation sanitaire.**

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 :30 /06/2021

- **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 au 30 /06/2021 : modifications par rapport au protocole du 09 /06/2021 AMETRA 06**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Le guide dédié à l'organisation et au fonctionnement des restaurants d'entreprise a été mis à jour pour une entrée en vigueur le 30/06. Ministère du travail/Assurance Maladie**

Mise à jour de la fiche COVID 19 Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise : synthèse de la version applicable à compter du 30/06/2021

COVID-19 : Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise 30/06/2021

➤ **07/06/2021 :**

- **Mise à jour du guide de préconisations de sécurité sanitaire dans la**

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

construction version 13

A la suite de la publication d'une nouvelle version du protocole Covid de l'État, l'OPPBTP publie une mise à jour de son guide.

Consignes applicables à compter du 9/06/ 2021

Les nouveautés concernent :

Pages 2 & 6 : Télétravail

Page 5 : Moments de convivialité dans le cadre professionnel

Page 8 : Pauses repas

Page 9 : Importance de l'aération des locaux

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 mise à jour 07/06/2021



PREVENTION GAGNANTE BTP

➤ **02/06/2021 :**

Performance Economique

- **Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID 19 version applicable au 09/06/2021**
- **Synthèse de la nouvelle version du « Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise » applicable à compter du 9 juin 2021**
- **Comparatif entre les protocoles sanitaires du 18 /05 et du 9 /06 AMETRA 06**
- **Affiches INRS : Mesures Importantes à rappeler ; pour le retour en entreprise des télétravailleurs le 09/06/2021**

Mesures barrières au travail. Repas et pause A845 INRS 05/2021

Mesures barrières au travail. Réunion A846 INRS 05/2021

Mesures barrières au travail A844 INRS 05/2021



Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

➤ **25/05/2021 :**

- **Mise à jour des guides Covid pour les entreprises prenant en charge une ou plusieurs opérations exposant à l'amiante: versions 05 /2021**

Les nouvelles versions de documents concernent :

- ❖ **Points de vigilance pour permettre la reprise et/ou continuité des opérations amiante à la suite du confinement rendu nécessaire par l'épidémie de covid-19**
- ❖ **Décontamination des travailleurs après une opération amiante dans le contexte de pandémie "covid-19"**
- ❖ **Gestion du risque "Covid-19" lors des décontaminations amiante (document annexe).**

➤ **20/05/2021 :**

- **Mise à jour du guide de préconisations de sécurité sanitaire dans la construction OPPBTP : version 12**

Cette mise à jour intègre les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique et du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, publié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, du 18/05/2021.

Le présent guide est le document de référence pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus OPPBTP 20/05/2021

19/05/2021 :

- Une nouvelle étape franchie dans la reprise des activités au 19/05/2021 dans des conditions conciliant activité économique et protection des salariés :

Synthèse des modifications apportées par la mise à jour du protocole national pour assurer la santé sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 18/05/2021

Modifications par rapport au protocole du 08/04/ 2021 : comparatif AMETRA 06

Protocole national pour assurer la santé sécurité des salariés en entreprise face à la COVID 19 actualisé 18/05/2021

Décret du 18 /052021 modifiant les décrets du 16/10/ 2020 et du 29 /10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire JO 19/05

Déconfinement :les étapes à venir :19/05 ;09/06 ;30/06 Editions Législatives



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

➤ 09/04/2021 :

- Mise à jour du Protocole sanitaire du Ministère du travail

Les modifications sont minimales :

- La partie de **phrase suivante a été supprimée** , pour tenir compte de la généralisation des mesures de freinage **à tout le territoire métropolitain** depuis le 3 avril :
« Dans les départements listés à l'annexe 2 du décret du 29 octobre 2020, *qui sont soumis à des restrictions supplémentaires de déplacement.*
- Il est désormais indiqué en page 6, de manière générale : "les entreprises définissent un plan d'action pour les prochaines semaines, pour réduire au maximum le temps de présence sur site des salariés, tenant compte des activités télé travaillables au sein de l'entreprise".

Protocole National pour assurer la santé et la des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 actualisé au 08/04/ 2021



Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

➤ **25/03/2021 :**

- **Covid-19 : publication de la onzième version du guide de préconisations de sécurité sanitaire OPPBTP 24/03/2021**

Cette mise à jour intègre les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique et du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, publié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, du 23/03/2021.

Ce guide est le document de référence pour les entreprises du BTP.

Guide de préconisations de sécurité sanitaire OPPBTP 24/03/2021

- **Mise en place de séparations physiques (ou barrières physiques) pour la prise des repas**

En raison de l'impossibilité du port du masque lors de la prise du repas, le maintien d'une distance de sécurité lors de la prise du repas est essentiel comme mesure de protection contre la Covid-19



Aide au choix et à l'utilisation de séparations physiques (ou barrières physiques) Fiches conseils : OPPBTP mise à jour 24/03/2021



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

➤ 24/03/2021 :

➤ **Protocole sanitaire en entreprise actualisé 23/03/2021 :**

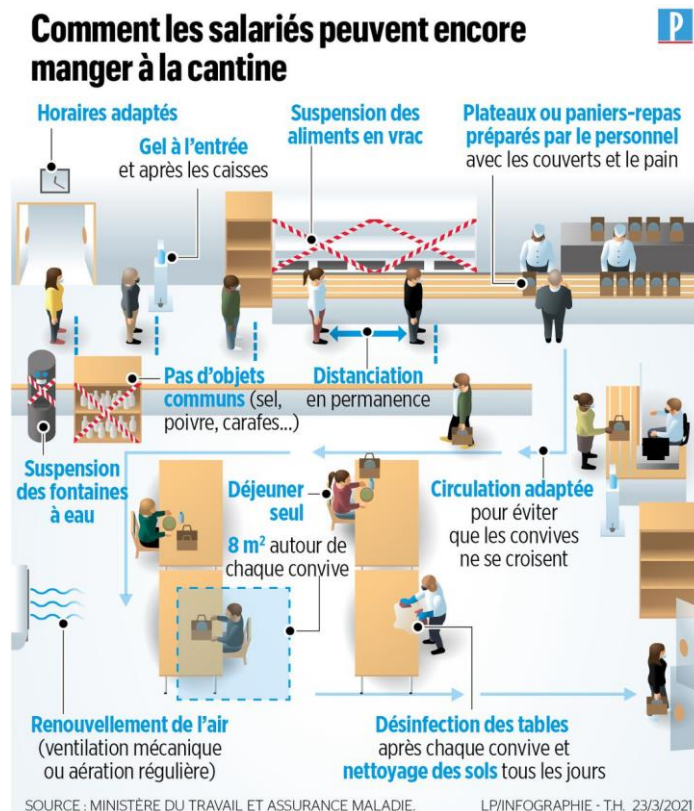
Le protocole renforce notamment les obligations des entreprises en matière de télétravail, covoiturage ... *dans les départements concernés par les nouvelles restrictions sanitaires annoncées le 18 /03*, ainsi que les règles relatives à la restauration collective **pour l'ensemble du territoire** face à l'épidémie de Covid-19

Protocole national pour assurer la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID Ministère Travail et Solidarités 23/03/2021

Synthèse de la mise à jour du Protocole sanitaire du Ministère du travail du 23 mars.

A. S Bridon Direction Juridiqu SNCF

COVID-19 : Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise



➤ 17/02/2021 :

➤ **Nouvelle version du protocole national sanitaire en entreprise 16/02/2021**

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

On notera que :

- Cette mise à jour concerne la mise en quarantaine : une modification de sa durée à **l'alinéa 5 page 14** dans « le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés »
- La phrase sous le pictogramme "aérer..." a également été modifiée en couverture

Protocole national pour assurer la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 : 16/02/2021

Modifications par rapport au protocole du 29 /01/2021 :AMETRA 06



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

➤ **Plan d'actions Covid-19 INRS 01/2020 logiciel**

➤ **15/02/2021 :**

➤ **Dispositions relatives aux locaux de restauration pendant la pandémie COVID 19**

- **Dans les établissements de plus de 50 salariés**, lorsque la configuration du local de restauration ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique définies dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, l'employeur peut prévoir un ou plusieurs autres emplacements ne comportant pas l'ensemble des équipements.

Ces emplacements peuvent le cas échéant être situés, par dérogation à **l'article R. 4228-19 du code du travail**, à **l'intérieur des locaux affectés au travail**.

- **Dans les établissements de moins de 50 salariés**, lorsque la configuration de l'emplacement normalement dédié à la restauration ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique définies dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, l'employeur peut prévoir un ou plusieurs autres emplacements répondant aux exigences de **l'article R. 4228-23 du code du travail** et permettant aux travailleurs de se restaurer dans des conditions, s'agissant en particulier de l'aménagement des lieux et de l'hygiène, préservant leur santé et leur sécurité, **sans être tenu**, si ces emplacements sont situés dans des locaux affectés au travail, **d'adresser à l'agent de contrôle de l'inspection du travail et au médecin du travail la déclaration prévue au troisième alinéa de ce même article**.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire

Décret du 13 /02/2021 portant aménagement temporaire des dispositions du code du travail relatives aux locaux de restauration JO 14/02/2021



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

➤ 09/ 02/ 2021 :

- Une fiche INRS donne des recommandations d'utilisation des dispositifs de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de minimiser les risques de transmission du SARS-CoV-2 dans des locaux tertiaires ou industriels.

Ventilation, chauffage et climatisation : quelles précautions prendre contre la Covid-19
Fiche pratique de sécurité ED 149 INRS 01/2021

➤ 08/ 02/ 2021 :

- En raison de l'impossibilité du port du masque lors de la prise du repas, la priorité est à l'aménagement des espaces de restauration et de pause.

Aide au choix et à l'utilisation de séparations physiques (ou barrières physiques) outil OPPBTP mise à jour 04 /02 /2021

Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprises COVID-19 Ministère du travail Assurance maladie risques professionnels 04/02/2021



Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP
PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

➤ **03/02/2021 :**

- **Covid-19 : publication de la dixième version du guide de préconisations de sécurité sanitaire OPPBTP 01/02/2021**

Cette mise à jour intègre les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique et du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, publié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, du 29 /01/2021.

Le présent guide est le document de référence pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Guide de préconisations de sécurité sanitaire OPPBTP 01/02/2021

**COVID-19 : Conseils et bonnes pratiques pour les salariés / Ministère du travail
03/02/2021**

**COVID-19 : Conseils et bonnes pratiques pour l'employeur / Ministère du travail
03/02/2021**



PREVENTION GAGNANTE BTP

➤ **29/01/2021 :**

Performance Economique

- **Dernière version actualisée du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19**
Principaux apports :

- Précisions sur les masques à utiliser : uniquement masques « grand public filtration supérieure à 90% » (dits de « catégorie 1 ») ou masques de type chirurgical.
- Cas dans lesquels la distanciation physique doit être portée à 2 mètres (ateliers sans port du masque, espaces de restauration collective)

- Aération des locaux **plusieurs minutes chaque heure** (et non plus 15mn toutes les 3h)

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19, actualisé au 29/01/2021

➤ 28 /01/ 2021 :

- **Décret du 27 /01/2021 modifiant les décrets du 16/10 2020 et du 29/10/ 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire JO 28/01**
 - Concrètement, le principal changement est : **la distance de sécurité sans port de masque qui passe d'un mètre à 2 mètres.**
Les mesures d'aménagement autorisant le retrait du masque, notamment dans le BTP, perdurent : en cas de travail à plus de 2 mètres de distance, il est possible de retirer son masque.
C'est le cas dans les ateliers, sur les chantiers clos et couverts dont l'ensemble des menuiseries extérieures ne sont pas posées.

Sur les chantiers en extérieur : si la distance entre les compagnons est d'au moins 2 mètres (et non plus un mètre), ils peuvent retirer leur masque

La distanciation physique entre deux personnes est portée **d'1 mètre à 2 mètres**, **en l'absence de port du masque**, pour limiter la propagation des variants du coronavirus plus contagieux.

Cette disposition s'applique aux :

- Lieux de travail
- Installations sanitaires et d'hygiène
- Locaux de restauration.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Dans le cadre de la restauration collective, une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ; ou ayant réservé ensemble, dans une limite **désormais fixée à 4 personnes au lieu de 6.**
Une distance minimale de 2 mètres doit être garantie entre chaque personne assise, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique

- **Les masques grand public de catégorie 2 et les masques «faits maison» ne sont plus autorisés**

Les règles concernant le type de masque autorisés sur les lieux de travail sont également revues par ce décret

Le HCSP préconise en effet «*le port conforme de masques de grande performance de filtration comme les masques grand public en tissu réutilisables de catégorie 1 respectant les préconisations de l'Afnor et les masques à usage médical à usage unique respectant la norme EN14683 (masques dits chirurgicaux)*».

Désormais, les masques à usage non sanitaire (grand public) de catégorie 2 et les masques «faits maison» **ne sont plus autorisés sur les lieux de travail**, même s'ils sont conformes à la spécification Afnor



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

➤ **13/01/2021 :**

- **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 mise à jour : Version 9 :12/01/2021**

Modifications :

- Déplacements pendant les horaires de couvre-feu : page 2
- Précisions apportées pour les collaborateurs vulnérables à risque de forme grave de Covid-19 : page 5
- Possibilité pour les personnes contact ou ayant des symptômes COVID , d'obtenir un arrêt maladie sans carence, directement sur le site de l'assurance maladie ; les salariés pouvant pratiquer leur activité en télétravail sont écartés de ce dispositif : page 5

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 Ouvrages - Réf. H5 G 02 20 Mise à jour le 12/01/2021

Arrêts dérogatoires : nouvelles règles applicables du 01/01 au 31/03/2021 récapitulatif Presance PACA Corse

➤ **07/01/2021 :**

- **Le protocole national santé /Sécurité en entreprise est actualisé ;
06/01/2021 :**

Il s'agit du document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.

Les principales évolutions portent sur :

- La généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent
- L'organisation des réunions par audio et visio-conférences
- L'utilisation de l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des cas contacts
- La suspension des moments de convivialité dans le cadre professionnel
- La protection des personnes à risque de forme grave de Covid.

Le protocole précise que : les employeurs fixent les règles applicables dans le cadre du dialogue social de proximité, en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail.

Pour les salariés en télétravail à 100 %, un retour en présentiel est possible ***un jour par semaine au maximum lorsqu'ils en expriment le besoin, avec l'accord de leur employeur.***



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Cet aménagement prend en compte les spécificités liées aux organisations de travail, notamment pour le travail en équipe et s'attache à limiter au maximum les interactions sociales sur le lieu de travail.

Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 Ministère du travail : actualisé 06/2021

Modifications par rapport au protocole du 13 novembre 2020 AMETRA 06

➤ **16/12/2020 :**

- **L'Organisme professionnel de prévention du BTP (OPPBTP) vient de mettre à jour une huitième fois son guide de préconisations COVID19 :**

Il tient compte de l'entrée en vigueur, le 15 /12 /2020 d'un couvre-feu et de la fin du deuxième confinement.

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Le nouveau document apporte notamment des modifications en ce qui concerne les "personnes vulnérables à risque de forme grave de COVID 19". En effet, la fiche conseils dédiée à ce type de collaborateurs a été actualisée conformément à un décret du 10/11/2020.

Autre évolution : la fiche conseils annexe relative aux périodes de canicule a été supprimée.

Le nouveau contexte sanitaire permet de se déplacer librement entre 6 heures du matin et 20 heures, et muni d'une dérogation si le déplacement se situe entre 20h et 6h.

"Ce justificatif de déplacement professionnel est téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur".

"Ce guide est conforme aux recommandations des ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, des Solidarités et de la Santé, de la Transition écologique, et du Logement", précise l'OPPBTB.

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 OPPBTB Ouvrages - Réf. H5 G 02 20 Mise à jour le 15/12/2020

Attestations de déplacement "couvre-feu" Ministère Intérieur



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

➤ **14/12/2020 :**



- **Vestiaires, locaux sociaux et locaux fumeurs : quelles précautions prendre contre la Covid-19 Ministère du Travail mise à jour 18 /11 /2020**

- **Bureaux de contrôle, bureaux de vérification, diagnostiqueurs (opérateur) quelles précautions prendre contre la Covid-19 Ministère du travail mise à jour 18 /11/2020**
- **Entretien des locaux de travail par un prestataire extérieur (hors secteur sanitaire) : quelles précautions prendre contre la Covid-19 Ministère Travail mise à jour 18/11/2020**
- **Collecte des déchets ménagers : quelles précautions prendre contre la Covid-19 Ministère du travail mise à jour 18/11/2020**
- **Tri ou incinération des déchets : quelles précautions prendre contre la Covid-19 Ministère du travail mise à jour 18/11/2020**
- **Employé de location de matériels et d'engins : quelles précautions prendre contre le COVID-19 Ministère du travail**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **12/11/2020 :**
- **Professionnels du bâtiment Protégez-vous : Bases vies et bungalows de chantier 06/11/2020 OPPBTP You Tube**
- **Professionnels du bâtiment Protégez-vous : les bons gestes 06/11/2020 OPPBTP You Tube**
- **Professionnels du bâtiment Protégez-vous : se déplacer en sécurité 06/11/2020 OPPBTP You Tube**
- **07/11/2020 :**
- **L'INRS a regroupé dans ce document les adaptations nécessaires aux enseignements (situations d'apprentissage) et au passage des épreuves certificatives pour garantir la santé et la sécurité des personnes durant l'épidémie COVID19.**

Ces recommandations sont applicables aux formations initiales et MAC d'acteur SST et APS (partie secours) et de formateur SST.

COVID 19 - Recommandations d'organisation des formations SST et APS INRS 03/11/2020

- **L'Assurance Maladie vient d'éditer un guide intitulé : risques sanitaires et professionnels lors des interventions sur des peintures contenant du plomb : COVID 19**

Il a été réalisé par les services préventions de ses **caisses régionales** (CARSAT, CRAMIF, CGSS), **il est destiné aux maîtres d'ouvrage.**

COVID-19 Risques sanitaires et professionnels lors des interventions sur des peintures contenant du plomb CNAM 10/2020

- **L'Assurance Maladie a aussi édité un guide intitulé : "COVID 19 : risques sanitaires et professionnels sur les chantiers de désamiantage**

Ce guide a pour objectif d'accompagner les maîtres d'ouvrage à **"mettre en place les mesures de prévention indispensables dans ces travaux en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le risque sanitaire"**.

Covid-19, risques sanitaires et professionnels sur les chantiers de désamiantage".09/2020

- **Prev BTP you tube : Professionnels du BTP Protégez-vous : intervenir chez un particulier positif au COVID 19 : OPPBTP 11/2020**
- **Coronavirus, se protéger pour intervenir chez un particulier malade Affiches OPPBTP mise à jour 07/2020**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **03/11/2020 :**

- **Le ministère du travail et l'assurance maladie ont sorti un nouveau guide sur l'organisation et le fonctionnement des restaurants d'entreprise / Covid 19. 23/10/2020**

Réorganiser les espaces et adapter les plages horaires pour permettre la distanciation physique dans les files d'attente, lors du paiement et au moment du repas.

Respecter la distanciation d'un mètre lors de toutes ces étapes.

Plan de circulations adapté pour éviter que les personnes ne se croisent, avec un marquage au sol, et quand c'est possible : une entrée et une sortie distinctes.

Les salariés doivent en priorité déjeuner avec des collègues d'un même bureau ou service pour limiter le brassage entre groupes, ils ne doivent pas dépasser 6 personnes par table, et ne pas s'asseoir face à face

Le responsable du restaurant d'entreprise doit informer les entreprises clientes des mesures de prévention prises.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Il veille :

Performance Economique

- Au respect du port du masque lors des déplacements
- A la présence de gel hydroalcoolique à l'entrée du restaurant et après les caisses.
- A la préparation des plateaux à l'avance : avec les couverts et le pain.
- De ne pas mettre à disposition des objets qui peuvent être touchés par plusieurs consommateurs (bacs à couverts, salières, poivrières, carafes d'eau, etc.).
- A la désinfection régulière des surfaces les plus fréquemment touchées par les personnes, les tables++.
- Au nettoyage au moins une fois/jour des sols avec un détergent
- A l'aération très régulière des espaces clos, à ce que les conditions de ventilation ou d'aération des locaux soient fonctionnelles et conformes à la réglementation

COVID-19 : organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise Ministère du travail et Assurance Maladie 23/10/2020

- **À la suite du reconfinement et de l'évolution du protocole sanitaire du 29/10/2020, l'OPPBTB vient de publier une 7^e version de son guide de préconisations pour la continuité des activités en période d'épidémie de covid-19.**

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 Ouvrages - Réf. H5 G 02 20 : OPPBTP Mise à jour le 02/11/2020

➤ 30/10/2020 :

➤ Protocole national COVID-19 29/10/2020

- Les recommandations aux travailleurs à risque de formes graves de Covid 19 sont susceptibles d'évoluer.
- Le télétravail à 100% est la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.
- Incitation à l'utilisation de l'application **TousAntiCovid**.
- Les réunions en audio ou visioconférence deviennent la règle.
- Suppression de la possibilité de retrait du masque dans les espaces clos.
- Les moments de convivialité dans le cadre professionnel sont suspendus.
- L'employeur peut organiser des dépistages rapides , à sa charge avec les salariés volontaires dans le respect du secret médical, toutefois l'employeur ou ses préposés ne peuvent pas avoir accès aux résultats.

Protocole national pour assurer la santé et sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 actualisé au 29 /10/2020

Comparatif entre les versions du 16 et 29/10/2020 du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 : AMETRA 06

➤ Face à la crise sanitaire, les entreprises sont encouragées à avoir recours au télétravail source de nombreuses contraintes :

Le télétravail : ce qu'il faut savoir :

Guide pratique télétravail AST 67 Comment adapter son poste de travail à la maison ?

Comment préserver au mieux la santé des télétravailleurs dans un contexte de pandémie mondiale W. Dab, K.Jean 04/2020

➤ Aide à la mise à jour du document unique et du plan d'action-Risque d'épidémie infectieuse Outils OPPBTP Mise à jour 13/10/2020



PREVENTION GAGNANTE BTP

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Performance Économique

➤ **22/10/2020 :**

- **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 Ouvrages - Réf. H5 G 02 20 ; OPPBTP Mise à jour le 21/10/2020 : 6è édition**

Le guide intègre les recommandations du Haut Conseil de santé publique et du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, publié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, version du 20 /10/2020.

Le présent guide est **le document de référence pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.**

Modifications à prendre en compte :

- Page 4 : introduction des mesures sur les zones de couvre-feu.
- Page 5 : personnes vulnérables à risque en lien avec le décret de mai (à la suite de l'invalidation de celui du 29/08 par le Conseil d'état).
- Page 6 : règles de télétravail fixées par l'employeur en lien avec les zones de couvre-feu.

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 Ouvrages - Réf. H5 G 02 20 ; OPPBTP Mise à jour le 21/10/2020

16/10/2020 :

- **Les bons gestes à adopter pour utiliser son téléphone portable en sécurité :**



➤ **14/10/2020 :**

➤ **Un nouvel outil pour évaluer les risques liés à l'épidémie Covid-19 :**

Afin d'aider les entreprises à réaliser l'évaluation des risques liée à la Covid-19, un nouvel outil interactif et gratuit « **Plan d'action Covid-19** » a été élaboré par l'assurance maladie - risques professionnels et l'INRS.

L'exposition à la Covid-19, comme tous les autres risques professionnels, doit faire l'objet d'une démarche d'évaluation des risques et être intégrée dans le DUER.

A travers une quarantaine de questions l'employeur évalue l'ensemble des risques liés à l'épidémie de la Covid-19.

A l'issue du questionnaire, un plan d'actions concrètes es proposé en téléchargement.

Cet outil hébergé **sur une plateforme européenne d'outils interactifs (OIRA)** permet de réaliser des évaluations des risques professionnels.

En se rendant sur cette plateforme, il est possible de démarrer une session d'essai, afin de tester l'outil en ligne ; de s'inscrire, pour sauvegarder et télécharger son évaluation ; ou de se connecter, si une inscription au préalable avait déjà été réalisée.

Outil « Plan d'action Covid-19 »

- **Une fiche présente les mesures à adopter pour identifier et assurer le suivi des salariés atteints du coronavirus ou susceptible de l'être.**

Elle décrit notamment la procédure de déclaration auprès de l'Assurance maladie.

Elle comprend également les consignes du Ministère des solidarités et de la santé en matière d'isolement et de test.

Covid-19- Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts Fiches OPPBTP /Ministère du travail : mise à jour 01/10/2020



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Le ministère du Travail et l'Assurance Maladie ont publié un guide pratique qui vise à accompagner les employeurs dans la lutte contre la propagation du Covid-19.**

Ce document a été rédigé à partir du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 actualisé au 17 septembre, qui reste la référence en la matière. Certains points sont précisés dans ce guide.

Le port du masque :

Alors que le port du masque doit être systématisé dans tous les lieux collectifs clos (ex. : bureaux partagés, salles de réunions, véhicules transportant plusieurs personnes, etc.), que faire lorsqu'un salarié ne porte pas son masque ou le porte mal ?

Pour le secteur tertiaire, rappelons que seul un salarié travaillant seul dans son bureau peut enlever son masque. Par ailleurs, les travailleurs en ateliers peuvent retirer leur masque dans certaines conditions (ventilation ou aération suffisante des locaux, nombre de travailleurs limités avec distanciation et port d'une visière) et l'obligation du port du masque a été aménagée pour certains métiers très spécifiques (liste complète et conditions sur travail-emploi.gouv.fr).

Le guide rappelle que "le masque ne remplace pas les autres gestes barrières".

Il est précisé "qu'un salarié refusant le port du masque tel que prescrit par note de service ou dans le règlement intérieur, **s'expose à des mesures disciplinaires**".

Avant d'en arriver aux sanctions, "le dialogue et la pédagogie sont à privilégier".

L'acceptation des consignes sanitaires dépend de plusieurs facteurs

Un tableau précise les mesures à prendre selon le classement des zones géographiques (basé sur le taux d'incidence) pour qu'un salarié puisse enlever temporairement son masque.

Précisions pour les lieux de travail :

Au-delà du nettoyage des espaces, surfaces et outils de travail au moins tous les jours et à chaque rotation sur le poste de travail, le guide recommande également de :

- Désinfecter régulièrement les objets manipulés avec un produit virucide
- S'assurer que les conditions de ventilation ou aération des locaux sont fonctionnelles et conformes à la réglementation ;
- Aérer les espaces de travail et d'accueil du public pendant 15 minutes toutes les 3 heures.

Organiser un contrôle de la température à l'entrée de l'entreprise est possible, mais celui-ci ne doit pas être obligatoire, ni automatisé (caméra thermique...).

Les données recueillies ne peuvent pas être enregistrées et conservées.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Cas contacts :

Un "cas contact rapproché" est un contact avec une personne porteuse du Covid-19 (test positif) qui a lieu dans les cas suivants :

- En face à face à moins d'un mètre et sans masque ou autre protection efficace
- Plus de 15 minutes, dans un lieu clos, à moins d'un mètre et sans masque (ex. : repas ou pause, conversation...)
- A l'occasion, d'échange de matériel ou d'objet non désinfecté
- En partageant le même lieu de vie.

Les cas contact doivent rester isolés pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne testée positive et effectuer un test le 7e jour.

Faute de pouvoir télétravailler, ils sont placés en arrêt travail par l'Assurance Maladie, qui leur délivre un arrêt de travail (rétroactif) sans jour de carence.

Un cas contact de cas contact n'est pas un cas contact.

Si chaque entreprise doit collaborer avec les autorités sanitaires pour le "contact tracing" (l'identification des personnes ayant été en contact avec la personne malade), il est revanche totalement interdit à l'employeur de :

- Etablir un fichier des personnes contaminées et des cas contact
- Diffuser les noms des personnes contaminées
- Imposer un test de dépistage aux salariés ou les sanctionner s'ils refusent
- Imposer au salarié d'informer du résultat du test
- Conserver les éventuels résultats
- Obliger un salarié à venir travailler alors qu'un test s'est révélé positif
- Conserver ou traiter les données récoltées.

Les clusters :

Un cluster est défini : comme le diagnostic de plus de 3 contaminations sur 7 jours dans une entreprise.

Dans ce cas, l'employeur doit :

- Alerter l'Agence régionale de santé (www.ars.sante.fr) et l'inspection du travail et suivre leurs consignes ;
- Consulter le service de santé au travail pour être accompagné dans l'évaluation et la mise en œuvre de mesures de prévention renforcées (ex. : information, formation, équipements de protection, désinfection, réorganisation du travail, etc.)
- Nettoyer et désinfecter les locaux selon les préconisations des autorités sanitaires et du service de santé au travail. (Cf. *annexe 2 du protocole national*)
- Informer le CSE du cluster, dans le respect de l'anonymat des personnes concernées, et des mesures envisagées en urgence, et l'associer à la réflexion quant à leur mise en œuvre
- Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques (DUER) en y intégrant les mesures nécessaires pour éviter ou limiter au maximum la contamination (ex : utiliser l'application **Outil « Plan d'action Covid-19 »**)
- Informer l'ensemble des salariés sur la prévention des risques de contamination : affichage des consignes générales et mesures de prévention, note d'information jointe au bulletin de salaire...
Leur rappeler qu'en cas de contamination, ils bénéficient d'un arrêt de travail indemnisé.

COVID-19 : Conseils et bonnes pratiques pour l'employeur Ministère du travail et de l'emploi et Assurance Maladie Risques professionnels 06 /10/ 2020



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Le ministère du Travail et l'Assurance Maladie ont publié un guide pratique qui vise à conseiller les salariés dans la lutte contre la Covid-19.**

COVID 19 Conseils et Bonnes Pratiques pour les salariés Ministère du travail et Assurance Maladie 09/10/2020

- **Le protocole national sanitaire mis à jour le 17 /09/2020**

Il clarifie les situations permettant de retirer ponctuellement le masque, et réduit de moitié le délai d'isolement applicable aux salariés ayant été en contact avec un collègue contaminé.

Les salariés "cas contact" doivent être isolés durant sept jours

Le gouvernement a mis à jour le 17 septembre le **protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise** face à l'épidémie de Covid-19.

- Un risque de contagion plus faible après la première semaine
- Lorsqu'un cas Covid est confirmé dans l'entreprise, le médecin prenant en charge le cas ainsi que les plateformes de l'Assurance maladie recherchent et identifient les contacts du salarié sur son lieu de travail. Les contacts évalués "à risque" selon la définition de Santé publique France sont placés en isolement. La nouvelle version du protocole prévoit une durée d'isolement de sept jours (contre 14 jours)
- L'isolement doit avoir lieu pendant sept jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé, précise le protocole.
Le salarié "cas contact" doit réaliser un test au septième jour.
- Le protocole prévoit les conditions dans lesquelles le masque peut être retiré de façon intermittente. Ces conditions correspondent à l'application dans l'entreprise de critères de prévention, en fonction du risque de propagation dans le département. Plus le niveau de circulation du virus est élevé, plus le nombre de critères prévus par l'entreprise doit être important pour permettre un retrait ponctuel du masque.
- Le nouveau tableau de règles du port du masque dans les lieux collectifs clos (annexe 4) apporte des précisions, en liant les niveaux de circulation du virus (1,2,3 et 4) au taux d'incidence du département sur les sept derniers jours (*voir encadré en fin d'article*), publié par Santé Publique France.
- ► *Ce tableau permet à l'entreprise d'organiser les règles opérationnelles du port du masque dans ses lieux collectifs clos en fonction de sa zone d'activité.*



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Règles du port du masque dans les lieux collectifs clos					
Mesures de prévention	Degré de risque de transmission				
	Niveau référence	Niveau 1 Circulation active	Niveau 2 Circulation modérée	Niveau 3 Circulation faible	Niveau 4 Situation normale
	(État d'urgence sanitaire)	Incidence > 50 pour	Incidence entre 11 et 50 pour 100	Incidence < ou = 10 pour	-

Règles du port du masque dans les lieux collectifs clos

		100 000 habitants	000 habitants	100 000 habitants	
Distance physique d'au moins un mètre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Port d'un masque	Systématique	Intermittent			
Critère 1 : Ventilation / aération fonctionnelle et efficace	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Critère 2 : Existence d'une extraction d'air haute fonctionnelle et proportionnelle au volume et à la fréquentation de la pièce	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Critère 3 : Grand volume dans l'espace de travail	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Critère 4 : Existence d'écran de protection (ex. vitre ou plexiglas,) entre les postes de travail	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Critère 5 : Mise à disposition de visières pour les salariés	Non sauf en complément du masque	Oui	Oui	Oui	Oui
Critère 6 : Nombre de personnes réduits permettant d'éviter une forte densité de	Oui	Oui	Non	Non	Non

Règles du port du masque dans les lieux collectifs clos

personnes dans l'espace de travail (au moins 4m ²)					
Critère 7 : Politique sanitaire avec référent Covid-19 et capacité à l'auto-éviction en cas de symptômes (ou capacité rapide de dépistage)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



Comment trouver son taux d'incidence ?

Le taux d'incidence de Covid-19 par région est à retrouver sur [la plateforme Géodes de Santé Publique France](#).

► Sélectionner "Covid-19" dans la liste alphabétique déroulante des indicateurs. Puis sélectionner "données de laboratoires SI-DEP à partir du 13/05", puis taux d'incidence (quotidien ou hebdomadaire).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ **Nouvelle mise à jour du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-COV 2 OPPBTP 07/09/2020**

Il rappelle que l'épidémie n'a pas disparu et qu'il faut continuer d'appliquer les gestes barrières et les mesures d'hygiène

Les évolutions du guide concernent essentiellement **le port du masque**, notamment sur les chantiers avec des particularités à prendre en compte :

- **Sur les chantiers considérés comme des lieux collectifs clos** (à partir du moment ou tous les ouvrants extérieurs sont posés en totalité ou par niveau) : **application des règles et des dérogations prévalant dans les ateliers** (il est possible de ne pas porter le masque pour les opérateurs dès lors que les conditions d'aération/ventilation sont conformes à la réglementation, si le nombre de personnes présentes sur la zone est limité , si ces personnes respectent la distanciation nécessaire, portent une visière ; et que l'activité ne nécessite pas une protection respiratoire spécifique
- **Sur les chantiers en extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire, sauf en cas de travail < 1 m ; et en cas d'exposition aux intempéries l'association d'un écran facial, ou une visière est recommandée pour protéger le masque**
- **Sur les chantiers extérieurs non clos dans l'espace public : les entreprises doivent se rapprocher des autorités compétentes pour d'éventuelles dérogations ; en cas de chantier clos séparé de l'espace public (palissade haute pleine) le port du masque n'est pas obligatoire si distanciation > 1 m**
- **Dans les véhicules**, la présence de plusieurs salariés est possible, si chacun porte un masque, respecte le protocole d'hygiène des mains et qu'il existe une procédure effective de nettoyage/désinfection du véhicule

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 Ouvrages - Réf. H5 G 02 20 : OPPBTP version 5 Mise à jour le 7/09/2020



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ❖ **Le Ministère du travail a diffusé le 07/09/2020 une série de questions/réponses (22 à ce jour) en appui du nouveau protocole sanitaire**

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 questions/réponses en appui du nouveau protocole sanitaire 07/09/2020

- ❖ **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19/ 31/08/2020**
- ❖ **Coronavirus : outils de prévention destinés aux professionnels de santé et au grand public Santé Publique France : Affiches, spots vidéo et audios... accédez aux outils pour prévenir la transmission du virus mise à jour 26/05/2020**

❖ **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 Ouvrages - Réf. H5 G 02 20 Mise à jour le 28/05/2020**

➤ **Fiche de poste type référent Covid-19 en entreprise et sur chantier Outils OPPBTP mise à jour 22/04/2020**

William Dab, professeur émérite du Cnam en hygiène et sécurité, recommande aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité **de désigner un ou plusieurs référents COVID.**
"Le retour des entreprises qui l'ont fait est positif. Cela permet de mettre en confiance les salariés, de les rassurer", assure-t-il.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Boîte à outils OPPBTP : tous les documents à télécharger

Les bons gestes en images

Professionnels du BTP, protégez-vous !

Fiches conseils :

Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier du BTP-

Coronavirus, aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger

Fiche - Réf. H3 A 12 20 :mise à jour 15/05

Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier du BTP-

Adopter les réflexes pour se protéger dans les bureaux, dépôts, ateliers du BTP

Coronavirus, les salariés à risque élevé

Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?

Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Protocole d'intervention chez un particulier

Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé

Coronavirus, prise de température en entreprise ou sur chantier

Affiches

Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier du BTP

Se laver les mains pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier du BTP

Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier du BTP

Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier du BTP

Se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules et les engins du BTP

Se protéger pour intervenir chez un particulier malade du Covid-19

Se protéger pour intervenir chez un particulier à risque

Des consignes de nettoyage pour se protéger



PREVENTION GAGNANTE BTP

Outils :

Performance Economique

Ces documents sont prêts à être utilisés directement sur le terrain.

Aide à la rédaction du plan de continuité d'activité

Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19 mise à jour 27/05/2020

Aide à la préparation d'activité de chantier avec un client particulier ou professionnel en période d'épidémie de Covid-19 mise à jour 07/05/2020

Aide à la sécurisation dans le cadre d'un arrêt provisoire de vos chantiers

Aide à l'organisation de briefing d'équipe

Questionnaire de vérification de la santé du salarié

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Aide à la mise à jour du document unique et du plan d'action

❖ Routes de France /OPPBTP /FNTP/ fiches « Prévention » et fiches « Métiers ».

Ces **27 fiches** ont été élaborées à partir d'une appréciation générale du niveau de difficulté d'adaptation du ou des modes opératoires , en référence au guide OPPBTP dans sa version du 10 /04/2020.

Trois niveaux ont été retenus,

Niveau 1 : mesures avec adaptation des modes opératoires et de l'organisation

Niveau 2 : mesures nécessitant des changements importants des modes opératoires et de l'organisation.

Niveau 3 : mesures exigeant des changements majeurs des modes opératoires et de l'organisation.

Fiches « Prévention » :

Fiche Prévention n°1 Transport déplacement Covid 19

Fiche Prévention n°2 Habillage Déshabillage Covid 19

Fiche Prévention n°4 Accueil Covid 19

Fiche de Prévention n°5 Gestion des premiers secours Covid 19

Fiche Prévention n°6 Equipements de protection individuelle Covid 19

Fiche Prévention n°3 Lieux de vie Covid 19

Fiches « Métiers » :

RF00 Préambule Fiches métiers

RF01- Fiche Métier Activités d'atelier Covid 19 200421

RF02- Fiche Métier Fabrication des produits routiers Covid 19 200421

RF03- Fiche Métier Préparation des supports mécanique Covid 19 200421

RF04- Fiche Métier Préparation manuelle des supports Covid 19 200421

RF05- Fiche Métier Mise en œuvre mécanique d'enrobés Covid 19 200421

- RF06- Fiche Métier Rabotage et balayage Covid 19 200421
- RF07- Fiche Métier Mise en œuvre manuelle d'enrobés Covid 19 200421
- RF08- Fiche Métier Pose manuelle d'éléments préfabriqués Covid 19 200421
- RF09- Fiche Métier Pose mécanique d'éléments préfabriqués Covid19 200421
- RF10- Fiche Métier Marquage piquetage Covid 19 200421
- RF11- Fiche Métier Géoréférencement Covid 19 200421
- RF12- Fiche Métier Pose de pavés Covid 19 200421
- RF13- Fiche Métier Mise en œuvre mécanique des enduits superficiels Covid 19 200421
- RF14- Fiche Métier Mise en œuvre manuelle des enduits superficiels Covid 19 200421
- RF15- Fiche Métier Mise en œuvre d'enrobés coulés à froid Covid19 200421
- RF16- Fiche Métier Mise en œuvre d'asphalte Covid 19 200421
- RF18- Fiche Métier Signalisation verticale Covid 19 200421
- RF19- Fiche Métier Signalisation horizontale Covid 19 200421
- RF20- Fiche Métier Battage de glissières Covid 19 200421
- RF21- Fiche Métier Signalisation temporaire et SMV Covid 19 200421

❖ **SERCE 9 fiches**, qui déclinent les mesures du Guide de préconisations de l'OPPBTB selon les principaux domaines d'activités de ses entreprises adhérentes
22 /04/2020

- Fiche Référent COVID 19
- Fiche activité Maintenance & Facilities Management Tertiaire
- Fiche activité Maintenance & Facilities Management Industrie
- Fiche activité Tertiaire
- Fiche activité Industrie
- Fiche activités Télécoms
- Fiche activités Réseaux BT/HTA/Eclairage Public/Canalisations Souterraines
- Fiche activités Réseaux HTB
- Fiche activité Bureaux

❖ **Fiches prévention Canaliseurs : 15 Fiches**

FP-01 Transport des équipes

- FP-02 Entretien des locaux en interne
- FP-03 Base vie : vestiaire (roulotte)
- FP-04 Base vie : coin repas
- FP-05 Réunions à plusieurs
- FP-06 Accueil sécurité
- FP-07 Habillage ou équipement à 2
- FP-08 Gestes métier avec coopérateurs à moins d'un mètre
- FP-09 Intervention du SST en cas d'accident du travail
- FP-10 Usage d'un engin de chantier à plusieurs
- FP-11 Partage de matériel ou d'outil
- FP-12 Intervention chez des particuliers
- FP-13 Contact riverain
- FP-14 Intervention d'un tiers
- FP-15 Echange / signature de documents

❖ **CARSAT /CRAMIF**

- **Thèmes Opérationnels Prioritaires Maîtrise d'ouvrage Logements et bureaux collectifs » Brochure**
- **Thèmes Opérationnels Prioritaires Maîtrise d'ouvrage Exploitant » Brochure**
- **Thèmes Opérationnels Prioritaires Maîtrise d'ouvrage Maisons individuelles » Brochure**
- **Fiche pratique Covid-19 : maîtres d'ouvrage exploitants »**
- **Fiche pratique Covid-19 : constructeurs de maisons individuelles »**
- **Fiche pratique Covid-19 : construction logements et bureaux »**
- **Fiche pratique Covid-19 : coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé »**
- **Fiche pratique Covid-19 : maîtres d'œuvre »**

❖ **Affiches COVID 19 INRS 05/2020 :**

- **Mesures barrières au travail A844**

- Mesures barrières au travail. Repas et pause A845
- Mesures barrières au travail. Réunion A846
- Masque en tissu. Adoptons les bons gestes A848
- Masque chirurgical. Adoptons les bons gestes A849

- ❖ **Guide Bonnes Pratiques Santé Sécurité Salariés Industrie Cimentière COVID 19 mise à jour 17/04/2020**

- Granulats (UNPG), des roches ornementales (SNROC) et de valorisation des déchets inertes (UNEV)
- Béton prêt à l'emploi (SNBPE) et de pompage (SNPB)
- Industries du béton (FIB)
- Industries de la chaux (UP'CHAUX), du plâtre (SNIP) et des minéraux industriels (MI-F)
- Activités des mortiers industriels (SNMI) et adjuvants, agents de démoulage et produits de cure (SYNAD).

- ❖ **L'UNA 3E et l'OPPBTP : fiches protection des électriciens face au virus Covid-19.**

Fiche n°1 : Dépannages ou travaux urgents dans les logements (hors parties communes)

Fiche n°2 : Dépannages ou travaux urgents dans les bâtiments tertiaires, industriels et les parties communes des immeubles d'habitation

Fiche n°3 : Travaux dans les logements (hors parties communes)

Fiche n°4 : Travaux dans les bâtiments tertiaires, industriels et les parties communes des immeubles d'habitation

- ❖ **Guide Recommandations Sécurité Sanitaire pour continuité des activités dans le contexte de pandémie COVID 19 :métiers de la formation , technicien informatique, consultant ...** Fédération Syntec 24/04/2020 validé par Ministère du travail

 - ❖ **Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs Ministère Travail**

 - **Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 (hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié) 07/05/2020**

 - **Vestiaires, locaux sociaux (local de pause, cafétéria ...) et locaux fumeurs :quelles précautions prendre contre le COVID-19**

 - **Travail en intérim :quelles précautions prendre contre le COVID-19**
- Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- **Dépannage et intervention à domicile :quelles précautions prendre contre le COVID-19**
- **Entretien des locaux de travail par un prestataire extérieur (hors secteur sanitaire) quelles précautions prendre contre le COVID-19**
- **Employé de location de matériels et d'engins :quelles précautions prendre contre le COVID-19**
- **Sur un chantier de jardins / espaces verts :quelles précautions prendre contre le COVID-19**
- **Collecte des déchets ménagers :quelles précautions prendre contre le COVID-19**
- **Bureaux de contrôle, bureaux de vérification, diagnostiqueurs (opérateur)quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?**
- **Personnels de bureau rattachés à la production :quelles précautions prendre contre le Covid-19**



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- **Agents Maintenance**
 - **Installateur Sanitaire/Plombier**
 - **Dépannage /Interventions à domicile**
 - **Agent Nettoyage en hôtellerie**
 - **Eboueur/Ripeur : CRAMIF**
 - **Chantiers Espaces Verts : Ministères du travail et Agriculture**
- ❖ **Covid-19 : les précautions à prendre avant le retour en poste des travailleurs handicapés**

Le ministère du travail a publié sur son site internet deux fiches conseil concernant l'accompagnement au retour au travail, dans le cadre du déconfinement, *pour les salariés en situation de handicap.*

Réalisées avec le concours de l'INRS et de l'assurance maladie, ces fiches rappellent les vérifications à opérer avant le retour au travail de ces salariés.

L'une concerne le travail sur site ; l'autre le télétravail .

Elles soulignent l'importance de l'accessibilité des consignes de travail à tous les types de handicap (ex : vidéos, traduction en langue des signes, etc.), de la visibilité du référent Covid-19 dans l'entreprise ou de la question de la formation des travailleurs handicapés face à une nouvelle organisation du travail.

Fiche conseil : handicap et reprise de poste dans l'entreprise, 18 /05/2020

Fiche conseil :handicap et reprise de poste en télétravail, 18/05/2020

- ❖ **SNETI /OPPBTB/FNTP/ Médecins du travail : préconisations dans le contexte d'épidémie COVID pour les entreprises de travaux sous-marins.**
- **Scaphandrier :Organisation d'un chantier de travaux sous-marins**
 - **Scaphandriers :préconisations médicales**
 - **Scaphandriers : mesures de secours**
 - **Caissons Hyperbares 04/2020**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ❖ **Guide de Bonnes Pratiques secteur des Tuiles et Briques dans le contexte du Coronavirus (COVID-19) agréé par le Ministère du Travail 24/04/2020**
- ❖ **Guide des préconisations à la reprise des opérations amiante /COVID 19:** s'applique aux opérations prenant place dans un chantier du BTP mais également à celles relevant d'autres domaines d'activité (telles que des opérations portant sur un navire, une chaîne de production industrielle ou un matériel roulant ferroviaire comportant des matériaux ou produits contenant de l'amiante).

Plusieurs des préconisations de ce guide sont applicables à toute opération exposant à l'amiante, qu'il s'agisse d'opérations de retrait ou d'encapsulage de matériaux ou produits

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

contenant de l'amiante (« **SS3** ») ou d'interventions susceptibles d'exposer aux fibres d'amiante (« **SS4** »), qu'elles soient réalisées en milieu intérieur comme extérieur.

Toutefois, il s'adresse prioritairement **aux opérations réalisées en milieu intérieur.**

COVID 19 | Un guide pour aider les entreprises à la reprise des opérations amiante

- ❖ **Guide des bonnes pratiques de sécurité sanitaire (COVID 19) pour la continuité d'activité des agences des distributeurs de l'approvisionnement du bâtiment second œuvre et de l'industrie**
- ❖ **Guide Sanitaire Opérateurs Réseaux Electricité /Gaz 09/05/2020**
- ❖ **Guide pratiques sanitaires secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité dans le contexte de pandémie du COVID-19**

- ❖ **Travailleurs handicapés**

Le ministère du travail a publié sur son site internet deux fiches conseil concernant l'accompagnement au retour au travail, **dans le cadre du déconfinement, pour les salariés en situation de handicap.**

Réalisées avec le concours de l'INRS et de l'assurance maladie, ces fiches rappellent les vérifications à opérer avant le retour au travail de ces salariés.

L'une concerne le travail sur site ; l'autre le télétravail .

Elles soulignent l'importance de l'accessibilité des consignes de travail à tous les types de handicap (ex : vidéos, traduction en langue des signes, etc.), de la visibilité du référent Covid-19 dans l'entreprise ou de la question de la formation des travailleurs handicapés face à une nouvelle organisation du travail.

Fiche conseil : handicap et reprise de poste dans l'entreprise, 18 /05/2020

Fiche conseil :handicap et reprise de poste en télétravail, 18/05/2020

- ❖ **Travail temporaire : protéger la santé des travailleurs intérimaires au cours de leurs missions contre le Covid-19**

La Commission paritaire nationale de santé et de sécurité au travail (CPNSST) du travail temporaire a élaboré deux documents d'information dits « fiches de liaison » pour accompagner à la fois les entreprises ayant recours au travail temporaire et les salariés intérimaires en matière de santé et de sécurité dans le contexte de l'épidémie de coronavirus.

Pour ce faire, la branche s'est appuyée sur la fiche métier Intérim du Ministère du Travail (Fiche travail dans l'intérim : kit de lutte contre le Covid-19) qui édicte les consignes et fixe le cadre

dans lequel doivent s'opérer les missions des salariés intérimaires, en cette période de crise sanitaire.

Le premier document concerne les salariés intérimaires, le second les entreprises utilisatrices.

La diffusion de ces deux documents est réalisée par l'intermédiaires des agences d'emploi et le Prism'emploi pour les ETT et leurs salariés.

Fiche CPNSST-COVID19 - Informations salariés intérimaires : [Télécharger \(184 kB\)](#)

Fiche CPNSST-COVID19 - Informations entreprises utilisatrices [Télécharger \(184,7 kB\)](#)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

❖ **[Guide Opérationnel Cordistes/ COVID 19 SFETH /OPPBT](#)**